

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 septembre 2022, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

Mesdames :

Marie-Ève D'amour Conseillère district 4
Ghislaine Tessier Conseillère district 5
Danielle Bellange Conseillère district 6

Messieurs :

Denis Lavigne Conseiller district 1
Pierre Laperle Conseiller district 2
Nicolas Bouveret Conseiller district 3

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la Mairie et greffière par intérim, et Luce Tremblay, directrice du Service des finances sont également présentes.

229-09-2022

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 31.

230-09-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Eve D'Amour, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Affectation surplus accumulé

5.2. Autorisation mandat pour états financiers 2022 et Recyc-Québec

5.3. Autorisation mandat stratégie de financement de projets

5.4. Adoption Règlement 2022-08-16

5.5. Approbation des comptes à payer

5.6. Fin d'emploi directrice Service de l'urbanisme

5.7. Fin d'emploi employé horticulture

5.8. Modification - Politique numéro 2015-04-06 -Relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal

5.9. Adoption répartition budgétaire

5.10. Demande subvention MRC Deux-Montagnes Fonds régions et ruralité

5.11. Affichage de postes

5.12. Création Comité Loi accès à l'information

5.13. Facture MRC Deux-Montagnes équilibrage rôle triennal

5.14. Autorisation signature entente de règlement et transaction de quittance dans le dossier de l'employé 02-001.

6. TRANSPORT

6.1. Rapport d'actualisation du Plan d'interventions – Transmission MAMH

6.2. Adoption entente poste de courtage sur appel d'offres

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – août 2022

8.2. Autorisation mandat contractuel en urbanisme et nomination fonctionnaire désigné pour l'application du RCI-2005-01-53

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

- 9.1. Renouvellement Telmatik
- 9.2. Autorisation dépôt de demande de subvention Loisirs Laurentides

10. COMMUNAUTAIRES

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 11.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie – août 2022
- 11.2. Achat habits de combat

12. VARIA

- 12.1. Désignation d'une fonctionnaire à titre de célébrant compétent à célébrer des mariages civils ou unions civiles

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

231-09-2022

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE 16 AOUT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

ADOPTÉE

4 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La greffière par intérim dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Mme Ghislaine Tessier; M. Nicolas Bouveret)

232-09-2022

5.1 Affectation surplus accumulé

CONSIDÉRANT la recommandation de la Firme comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 500 000 \$ comptabilisé en acompte provisionnel dans un litige au Tribunal administratif du travail au poste budgétaire 02 130 20 141.

ADOPTÉE

233-09-2022

5.2 Autorisation mandat pour états financiers 2022 et Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour les services suivants :

Travaux d'audit du rapport financier 2022 et la consolidation du rapport financier de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes au montant de 19 500 \$, plus les taxes applicables ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Travaux d'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 au montant de 1 700 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le mandat de vérification comptable et service d'audit pour l'année 2022, tel que précédemment décrit au long. Que la somme totale du mandat au montant de 21 200 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉE

234-09-2022

5.3 Autorisation mandat stratégie de financement de projets

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour les services suivants :

Mise en place d'un politique de financement des projets en cours et futurs permettant à la gouvernance une gestion des travaux d'investissement de la Municipalité et de leurs financements tenant compte des impacts sur la taxation aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise le mandat de stratégie de financement de projets, décrits précédemment d'une durée approximative de 40 heures pour un montant de 6 900 \$. Que la somme totale du mandat au montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉE

235-09-2022

5.4 Adoption Règlement 2022-08-16 Décrétant l'autorisation d'un emprunt pour le paiement des honoraires, des frais juridiques et du jugement de cour dans le dossier de l'employé 02-001

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-08-16 décrétant l'autorisation d'un emprunt pour le paiement des honoraires, des frais juridiques et du jugement de cour dans le dossier de l'employé 02-001 a été donné lors de la séance ordinaire du 16 août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'adopter le règlement 2022-08-16 tel que présenté.

ADOPTÉE

236-09-2022

5.5 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 20 septembre 2022 pour un montant de 209 045.28 \$:

Registre des chèques (13551 à 13571)	57 111.70 \$
Registre des prélèvements (5108 à 5135)	72 855.03\$
Liste des dépôts directs :	79 078.55 \$

MONTANT TOTAL : **209 045.28 \$**

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice du Service des finances ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint et trésorier adjoint par intérim soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

237-09-2022

5.6 Fin d'emploi directrice Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la décision de l'employé 06-0101, directrice du Service de l'urbanisme de quitter ses fonctions en date du 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé 06-0101 en date du 16 septembre 2022, de la remercier et lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

238-09-2022

5.7 Fin d'emploi employé horticulture

CONSIDÉRANT la décision de l'employé 04-0142, employé à titre d'horticultrice pour le Service des travaux publics de quitter ses fonctions en date du 2 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé 04-0142 en date du 2 septembre 2022, de la remercier et lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

239-09-2022

5.8 Modification - Politique numéro 2015-04-06 -Relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la politique relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal afin que les taux de remboursement reflètent ceux en vigueur ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçus une copie de ladite Politique et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement

D'adopter la Politique relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal avec les modifications proposées.

ADOPTÉE

240-09-2022

5.9 Adoption répartition budgétaire

CONSIDÉRANT que le conseil doit adopter les répartitions budgétaires en lien avec les divers départements ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des répartitions budgétaires présentés par la directrice du Service des finances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement

D'adopter les répartitions budgétaires telle que présentées.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

241-09-2022

5.10 Demande subvention MRC Deux-Montagnes Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT la politique de soutien aux projets locaux fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que cette politique vise le soutien aux projets locaux et à soutenir la réalisation d'initiatives locales qui auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite déposer un projet répondant à l'orientation 1 :

La réalisation de mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire.

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande sera effectuée par le personnel de la MRC qui émettra une recommandation qui sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale et avisera, par écrit, la Municipalité des modalités associées à la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice du Service des finances à déposer, auprès de la MRC, le projet présenté au membre du conseil et que celui-ci soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à l'obtention de cette subvention.

ADOPTÉE

242-09-2022

5.11 Affichage de postes

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du comité des Ressources humaines tenue le 26 août dernier, celui-ci recommande de procéder à l'affichage des postes suivants :

- Directeur (trice) Service de l'urbanisme
- Employé (e) journalier(ière) Service des travaux publics
- Adjoint(e) administratif(ve)

CONSIDÉRANT qu'un descriptif de chacun des postes a été présenté au membre du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

De procéder à l'affichage des postes.

ADOPTÉE

243-09-2022

5.12 Création Comité Loi accès à l'information

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Projet de loi 64) adopté en septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 8.1 de la Loi sur l'accès, tous les organismes publics, incluant les Municipalités, devront former, à compter du 22 septembre 2022 un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le Comité a pour fonction de soutenir la personne responsable de l'accès et d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur l'accès.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 22 septembre 2023, ce Comité devra notamment approuver les règles, Politiques, guide ou directives encadrant la gouvernance des renseignements personnels, qui devront être adopté par toute Municipalité et publiés sur son site internet (art.63 de la Loi sur l'accès). Le Comité devra également être consulté lors de tout projet d'acquisition de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant l'utilisation de renseignements personnels (art.63.5 de la Loi sur l'accès)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

DE procéder à la création d'un comité sur la Loi à l'accès à l'information qui relèvera du Comité des ressources humaines composé Messieurs Daniel Laviolette, Maire, Nicolas Bouveret,

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

conseiller, Mesdames Ghislaine Tessier, présidente et conseillère, Marie-Ève D'Amours, conseillère et de Yanick Poirier, directeur général adjoint par intérim et Mylène Grenier, greffière par intérim.

ADOPTÉE

244-09-2022

5.13 Facture MRC Deux-Montagnes équilibrage rôle triennal

CONSIDÉRANT la facturation de LBP Évaluateurs agréés au montant de 27 048 \$ plus les taxes applicables concernant l'équilibrage du rôle triennal 2022-2023-2024 qu'a reçu la MRC des Deux-Montagnes pour la Municipalité de Saint-Placide ;

CONSIDÉRANT que les sommes pour acquitter cette facture sont prévues au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

De procéder au paiement de ladite facture au montant de 27 048 \$ plus les taxes applicables à la MRC de Deux-Montagnes et que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 150 01 959.

ADOPTÉE

245-09-2022

5.14 Autorisation signature entente de règlement et transaction de quittance dans le dossier de l'employé 02-001

CONSIDÉRANT la résolution 36-S-02-2019 adoptée par le conseil municipal le 6 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution 192-S-06-2019 adoptée par le conseil municipal le 22 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette dernière résolution, la personne visée par celle-ci, l'employé 02-001, a déposé une plainte auprès du Tribunal administratif du travail (ci-après le « Tribunal »), en vertu de l'Article 267.0.1 du Code municipal (ci-après la « Plainte ») ;

CONSIDÉRANT QUE relativement à la Plainte, le Tribunal a rendu une décision le 8 septembre 2022 sous la plume du juge administratif, dans le dossier portant le numéro 1034604-71-1907 (ci-après la « Décision ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à l'ordonnance prononcée par la Décision du Tribunal et qu'il est de sa volonté de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique du respect par la Municipalité de l'ordonnance prononcée par la Décision du Tribunal, des échanges sont intervenues entre la Municipalité et l'employé 02-001, via leurs procureurs respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution portant le numéro 36-S-02-2019 adoptée le 6 février 2019 et la résolution 192-S-06-2019 adoptée le 22 juin 2019, annulant ainsi la destitution de l'employé 02-001 imposée le 22 juin 2019.

D'ACCEPTER la réintégration de l'employé 02-001 dans son emploi à la Municipalité de Saint-Placide, avec tous ses droits et privilèges, dans les trente (30) jours suivant la notification de la décision du tribunal.

DE MANDATER Monsieur le Maire, Daniel Laviolette, à signer tout document nécessaire au respect par la Municipalité de l'ordonnance prononcée par la Décision du Tribunal, dont notamment tout document prévoyant le paiement convenu entre les parties et de la façon indiquée, lequel paiement est autorisé par la présente résolution.

DE MANDATER Madame Dominique Collin, FCPA, FCA-DCA-CPA, pour superviser le paiement de tout montant prévu à toute entente de règlement et s'assurer que ceux-ci sont effectués dans les délais, et ce, conformément à toute entente et aux dispositions législative, dans les limites du montant prévu.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

6 TRANSPORTS (M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

246-09-2022

6.1. Rapport d'actualisation du Plan d'interventions – Transmission MAMH

CONSIDÉRANT qu'Équipe Laurence a mis à jour notre plan d'intervention et que celui-ci a été présenté au membre du conseil;

CONSIDÉRANT que celui-ci doit être approuvé par les membres du conseil et transmis au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

D'entériner le plan d'interventions actualisé tel que présenté par Équipe Laurence et de le transmettre au MAMH.

ADOPTÉE

247-09-2022

6.2 Adoption entente poste de courtage sur appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier la clause relative au transport en vrac dans les devis et cahiers de charge de la Municipalité pour obliger l'entrepreneur et / ou le sous-traitant qui a (ont) ou aura (auront) un contrat octroyé par la Municipalité et effectu(e) des travaux de transport en vrac, d'excavation ou tout autres travaux de transport de matériaux, dans la limite du chantier, doit (doivent) utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50% en terme de charge équivalente, les services dispensés par le Poste.

Le Poste attribuera prioritairement le travail aux camionneurs domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide détenant un permis de camionnage.

En second lieu, l'entrepreneur devra, advenant que le Poste n'ai plus de camionneurs domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide détenant un permis de camionnage, prioriser les camionneurs sans permis de camionnage domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide.

Par la suite, l'entrepreneur aura l'option de faire appel aux autres camionneurs du Poste.

Cette obligation s'applique au transport en vrac à partir de leur source originale jusqu'au chantier, en passant, le cas échéant par tout lieu de transformation, de mélange ou de dépôt ainsi que pour les travaux d'excavation ou de transport de matériaux tels que, l'argile, le sable, la pierre etc., et ce, fait à l'intérieur du chantier.

CONSIDÉRANT QUE si toutefois un entrepreneur ne se prévaut pas de l'utilisation de ses propres camions, et cela, jusqu'à concurrence de 50 % en termes de charge utile équivalente, la Municipalité accordera cette partie excédentaire au Poste (ex : si l'entrepreneur n'utilise que 30 % des camions du poste pour une (1) journée, alors 70 % des travaux de camionnage pour la journée suivante seront exécutés par le Poste. Cette obligation, en termes de charge utile équivalente, s'applique aussi lorsque l'entrepreneur utilise des camions hors route.

CONSIDÉRANT QUE Le Poste s'engage à fournir les camions nécessaires pour l'exécution de ces travaux en priorisant des camions appartenant aux détenteurs de permis de camionnage en vrac domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'adopter, tel que présentée, l'entente et que celle-ci soit signée pour tous les contrats subséquents à la présente.

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU (M. Denis Lavigne; Mme Danielle Bellange)

Aucun point à l'ordre du jour

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

8.1 Dépôt du rapport d'émission des permis – août 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la greffière par intérim dépose le rapport d'émission des permis du mois d'août 2022 préparé par madame Laurie Giraldeau, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

248-09-2022

8.2 Autorisation mandat contractuel en urbanisme et nomination fonctionnaire désigné pour l'application du RCI-2005-01-53

CONSIDÉRANT le départ de la Directrice du Service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'être en mesure d'émettre des permis et de continuer à servir ses citoyens d'ici au remplacement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Eve D'Amour, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint à octroyer un mandat temporaire à Monsieur Jean Labelle de la Firme UC Urbacom d'une durée de 14 semaines débutant le 22 septembre 2022.

DE NOMMER Monsieur Jean Labelle à titre de fonctionnaire désigné et inspecteur régional adjoint auprès de la MRC de Deux-Montagnes pour l'application du règlement RCI -2005-01-53.

QUE le directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à l'entérinement de ce mandat tel que présenté.

ADOPTÉE

9 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS **(Mme Danielle Bellange; Mme Marie-Ève D'Amour)**

249-09-2022

9.1 Renouvellement Telmatik

CONSIDÉRANT que le système Telmatik informe les citoyens lors des situations d'urgence ou des avis de santé publiques;

CONSIDÉRANT que Telmatik offre l'accès à une plateforme d'envoi de messages pouvant acheminer les informations simultanément à toute la municipalité, et ce, en ayant recours à diverses méthodes;

CONSIDÉRANT que ce service est offert 24h/jour et 365 jours/an

Pour un total annuel avant taxes, de 2 160 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de services de l'entreprise Telmatik et que la somme de 2 160 \$ plus les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 02 621 00 459.

ADOPTÉE

250-09-2022

9.2 Autorisation dépôt de demande de subvention Loisirs Laurentides

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge » qui a comme objectif de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existant, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut obtenir jusqu'à 5 000 \$ pour la réalisation d'un projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal autorise la Directrice du Service des finances à déposer un projet dans le cadre de ce programme et l'autorise à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents requis en lien avec celui-ci.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

10 COMMUNAUTAIRES

Aucun point à l'ordre du jour

11 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

11.1 Dépôt du rapport des interventions incendie – Août 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la greffière par intérim dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2022 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur du Service de sécurité des incendies, tel que reproduit ci-dessous :

Interventions juillet	Courant	À ce jour
Accident de véhicules / désincarcération	2	7
Accident de véhicules / liquide sur la chaussée		
Alarme incendie défectueux		2
Alarme incendie par fumée autocombustion		
Alarme déclenchée accidentellement / travaux / panne		2
Alarme déclenchée par des aliments		3
Alarme incendie par humidité		
Branches d'arbres dans la rue ou sur fils / grand vent		1
Feu de nuisance ou déchets		1
Feu de véhicules / bateaux		
Feu de cabanes à pêche		
Feu de chalets / résidences		
Feu de cheminée / refoulement de fumée		1
Feu d'herbes / branches / forêts / ciel ouvert		
Fils électriques dangereux dans la rue ou en feu	2	8
Fuite de gaz propane extérieur ou intérieur		
Incendie de bâtiment / fondé ou non fondé		
Incendie de véhicule / tracteur de ferme ou autre	1	2
Inondation		1
Mesure préventive / appel verbal pour info		
Ré ignition d'un incendie		
Sauvetage nautique ou sur glace		6
Surchauffement aliments		
Trouble électrique / surchauffe diverses		
Total	5	34
Entraides		
Mirabel		1
Entraide Oka / Appel schéma	1	7
Entraide Pointe-Calumet		
Entraide Saint-André-d'Argenteuil		2
Entraide Saint-Joseph-du-Lac		
Entraide Lachute		
Total	1	10
Total interventions	6	44

251-09-2022

11.2 Achat habits de combat

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie désire acquérir et mettre à niveau 2 tenues de combat incendie afin de respecter la loi sur la santé et sécurité au travail pour 2 pompiers.

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettront d'être aux normes de la C.N.E.S.S.T, et du fabricant pour une période de 10 ans

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement

De procéder à l'achat de 2 tenues intégrales de combat incendie au montant de **4 910 \$** plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au budget 2023 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide et ce lors de la réception des tenues de combat incendie prévus en mars 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

12 VARIA

252-09-2022

12.1 Désignation d'un fonctionnaire à titre de célébrant compétent à célébrer des mariages civils ou unions civiles

CONSIDÉRANT QU'un fonctionnaire de la ville peut être désigné par le ministre de la Justice à titre de célébrant compétent à célébrer les mariages ou les unions civiles.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de désignation doivent être adressées à cet effet au Directeur de l'état civil par résolution de la Ville, en mentionnant le nom de la personne dont on demande la désignation, son titre ainsi que le nom de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Directeur de l'état civil attribue pour sa part un numéro de code au célébrant et délivre une preuve d'autorisation conformément au Règlement relatif à la tenue et à la publicité des registres de l'état civil. Ces autorisations demeurent valables tant que la personne occupe la charge mentionnée et elles délimitent le territoire où les célébrations peuvent avoir lieu. Les charges du célébrant ainsi que pour tous les détails supplémentaires, sont disponible dans un document produit par le Ministère de la Justice ainsi qu'au document intitulé « Guide du célébrant » publié par le Directeur de l'état civil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement

De nommer Monsieur Daniel Laviolette, maire et Monsieur Pierre Laperle, conseiller, à titre de fonctionnaires désignés de la Municipalité de Saint-Placide comme célébrant compétent à célébrer des mariages civils ou unions civiles.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

253-09-2022

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20 h 15.

ADOPTÉE

Daniel Laviolette
Maire

Mylène Grenier
Greffière par intérim

CERTIFICAT DU TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

Je soussigné, Yanick Poirier, trésorier adjoint par intérim, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Yanick Poirier, trésorier adjoint par intérim

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel Laviolette, maire